

# L'ALTERNANCE

## AIDE AUX ENTREPRISES RECRUTANT DES APPRENTIS

MISE À JOUR MARS 2025

### L'AIDE 2025



Pour favoriser l'embauche des apprentis, l'État accorde une aide pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage conclus en 2025, quel que soit l'âge de l'apprenti.

Cett aide est soumise au dépôt du contrat sur la plateforme de l'État dédiée aux contrats en alternance, dans un délai maximal de 6 mois après sa conclusion.

#### → Pour les contrats conclus du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 23 février 2025 :

L'aide au recrutement d'apprentis est attribuée selon les modalités suivantes :

- Aide d'un montant de **6 000€** pour les entreprises de **moins de 250 salariés uniquement**
- Pour tous les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel allant jusqu'au **niveau Bac** (niveau 4) et **Bac +2** (niveau 5) pour les entreprises en Outre-mer

#### → Pour les contrats conclus du 24 février 2025 au 31 décembre 2025 :

L'aide au recrutement d'apprentis est attribuée selon les modalités suivantes :

- **5 000 €** pour les entreprises de **moins de 250 salariés**
- **2 000 €** pour les entreprises de **250 salariés et plus\***
- **6 000 €** pour le recrutement d'**apprentis en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise**
- Pour tous les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel allant jusqu'au niveau **Bac+5** (master ou diplôme d'ingénieur, niveau 7).

Cette aide est versée sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés, et sous conditions pour les entreprises de 250 salariés ou plus\*(voir au verso)

#### i Rappel aide 2024

- Pour les contrats d'apprentissage conclus en 2024, une aide de **6 000€** est accordée pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre allant jusqu'au master (Bac +5 – niveau 7).  
Elle est attribuée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés et sous conditions pour celles de 250 salariés et plus.\*
- Cette aide est soumise au dépôt du contrat sur la plateforme de l'État dédiée aux contrats en alternance, avant le 30 juin 2025.

En savoir + : [cliquez ici](#)

#### i Bon à savoir

- Pour les **contrats conclus à partir du 24 février 2025**, l'employeur ne pourra percevoir l'aide que s'il n'a pas déjà reçu une aide à l'embauche pour le même apprenti et la même certification professionnelle.
- Le seuil de **250 salariés** doit être déterminé selon les modalités de calcul prévues par le **Code de la sécurité sociale**.

# AIDE AUX ENTREPRISES RECRUTANT DES APPRENTIS

## L'AIDE POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS

### \*Conditions au versement de l'aide

Pour bénéficier de l'aide, les entreprises de 250 salariés et plus doivent respecter l'une des deux conditions suivantes :

- Atteindre **au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle** dans l'effectif salarié total annuel au 31 décembre de l'année suivant la conclusion du contrat. Ces contrats incluent :
  - Les contrats d'apprentissage
  - Les contrats de professionnalisation
  - Les conventions CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche)
  - La première année d'un CDI conclu à l'issue d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Atteindre **au moins 3 % d'alternants** (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation uniquement) et **justifier d'une progression d'au moins 10 % de ces contrats au 31 décembre de l'année suivant la conclusion du contrat.**

Pour un contrat conclu en 2025, le taux de 3% doit être atteint au 31 décembre 2026. La progression doit être justifiée entre le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2026. Les taux sont calculés en divisant le nombre de ces contrats par l'effectif total annuel de l'entreprise.

**Dates clés pour l'atteinte des taux de contrats favorisant l'insertion professionnelle ou d'alternants et le contrôle par l'ASP :**

Date de conclusion des contrats d'apprentissage	Date d'appréciation du taux de contrats favorisant l'insertion professionnelle ou d'alternants	Contrôle par l'ASP du respect d'engagement d'emploi de contrats favorisant l'insertion professionnelle ou d'alternants
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	31 décembre 2025	Au plus tard le 31 mai 2026
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025	31 décembre 2026	Au plus tard le 31 mai 2027

### Déclaration et contrôle par l'ASP

- Une fois la date d'appréciation passée, l'**Agence de Services et de Paiement (ASP)** transmet à l'entreprise une attestation sur l'honneur à remplir, permettant de déclarer ses effectifs.
- L'ASP effectue ensuite des contrôles, notamment via la **Déclaration Sociale Nominative (DSN).**

**En cas de non-respect des conditions,** ces contrôles peuvent entraîner **une demande de remboursement de l'aide.**

**Vous pouvez également consulter le site : [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)**

**Pour plus d'information, votre Conseiller Constructys se tient à votre disposition pour la complétude des conditions d'octroi.**

Financé par

